

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 26193

présenté par
M. Bruneel

ARTICLE 25

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent article entend accroître les incitations au travail des seniors. Pour se faire, le gouvernement souhaite étendre la retraite progressive aux salariés des régimes spéciaux, aux mandataires sociaux relevant du régime général ou du régime des salariés agricoles.

Les députés communistes considèrent le nouveau dispositif comme un recul puisque la retraite progressive ne sera plus ouverte à partir de 60 ans, mais à compter de 62 ans. Or la logique de cette mesure a toujours été d'offrir une option aux assurés pour qu'ils partent plus tôt en retraite, avant l'âge légal, tout en maintenant une activité professionnelle à temps partiel. Le Gouvernement prend ici finalement acte que la vraie référence est désormais l'âge d'équilibre.

Le système de cumul emploi-retraite ne présente pourtant un intérêt que si l'assuré est en capacité d'entrer dans le système bien avant l'âge d'ouverture des droits.

Pour toutes les raisons évoquées, les auteurs de cet amendement demandent la suppression de cet article.